



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE DIMANCHE, 21 JUIN 2026

LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCALE
DÉCLARÉE PAR LE MAIRE JEAN-CLAUDE BOYER

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2026 à 20h45, le maire a déclaré l'état d'urgence pour une période d'au plus 48 heures, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024, c. 18, a. 1), qui prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 », et conformément à l'article 20 de cette loi qui énonce que « lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures »;

CONSIDÉRANT que l'État d'urgence locale a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la Ville en raison de pluies diluviennes exceptionnelles qui se sont abattues sur le territoire de la Ville causant des inondations, débordements et dommages importants;

CONSIDÉRANT que cette déclaration visait à permettre la mise en œuvre de mesures d'exception;

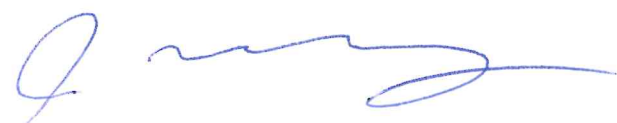
CONSIDÉRANT que les conditions ayant justifié la déclaration de l'État d'urgence locale se sont améliorées et ne requièrent plus l'exercice de pouvoirs exceptionnels;

PAR LA PRÉSENTE, le soussigné, à titre de maire de la municipalité, décide :

DE LEVER l'état d'urgence local déclaré le 20 juin 2026 à 20h45, et ce, à compter du 21 juin 2026 à 10h40.

DE METTRE FIN à l'exercice des pouvoirs exceptionnels associés à cet état d'urgence.

SIGNÉ à Saint-Constant, ce 21 juin 2026, à 10h40.



Jean-Claude Boyer, maire